



## SDEC ENERGIE

### DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-30

**Objet : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) : Aide financière pour un programme de conférences et ateliers à destination du grand public sur l'année 2024 - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

#### LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la convention PACTE entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en date du 10 octobre 2022, donnant accès à la Communauté de Communes à des aides financières du SDEC ÉNERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique » du 15 mai 2024.

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre d'un programme de conférences et ateliers sur la thématique de la transition énergétique à destination du grand public sur l'année 2024.

CONSIDERANT le plan de financement présenté par la collectivité comprenant un ensemble de prestations relatives à la mise en œuvre de ce programme pour un montant total de 17 625 €.

CONSIDERANT la convention définissant les modalités d'attribution de cette aide financière, l'aide annuelle pouvant concerner au maximum deux prestations par an, avec un montant de 50 % sur la part en € HT restant à la charge de la collectivité.

CONSIDERANT les dépenses éligibles à l'aide du SDEC ENERGIE au titre du PACTE dans le programme proposé par la communauté de communes.

Le montant de l'aide octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
16 avril 2024	5 295 €	5 295 €	50%	2 647,50 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – DECISION

OBJET : Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) : Aide financière pour un programme de conférences et ateliers à destination du grand public sur l'année 2024 - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon

Acte Exécutoire sous référence :  
014-200045938-20240531-24DC0030H1-AR

DECIDE

- Article 1 : d'approuver une aide financière d'un montant de 2 647,50 € pour participer à la mise en œuvre d'un programme de conférences et ateliers à destination du grand public sur l'année 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, correspondant à 50 % de la part restant à charge de la collectivité sur les actions éligibles,
- Article 2 : d'imputer les dépenses à l'article 657382 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,
- Article 3 : de signer la convention de financement correspondante et de la mettre en œuvre, ainsi que tout acte et document s'y rapportant,
- Article 4 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **31 MAI 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **31 MAI 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **31 MAI 2024**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.*



## CONVENTION DE PARTENARIAT

entre  
**le SDEC ENERGIE**  
 et  
**la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

### Entre

Le SDEC ENERGIE - **Syndicat Départemental d'Energies du Calvados**, représenté par sa Présidente Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment autorisée par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 14077 CAEN CEDEX 5 ;

Ci-après dénommé le SDEC ENERGIE-

### Et

**La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**, représentée par son Président, Hubert PICARD, située 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame, Z.A La Croix Boucher, 14210 EVRECY ;

Ci-après dénommée la Communauté de Communes

Le SDEC ENERGIE et la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pouvant communément être désignés « les parties ».

### Préambule

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon mène une politique de transition énergétique sur son territoire. Le SDEC ENERGIE fait de l'accompagnement des communautés de communes dans leur politique de transition énergétique une priorité.

Les deux parties ont décidé de mettre en synergie leur action par la signature de la convention « Programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique – PACTE » en date du 10 octobre 2022.

Dans le cadre de cette convention PACTE, la Communauté de Communes peut bénéficier d'aides financières du SDEC ENERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite réaliser un programme de conférences et d'ateliers sur l'athématique de la transition énergétique à destination du grand public, sur son territoire, sur l'année 2024.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention porte sur les modalités d'octroi par le SDEC ENERGIE, d'une aide financière au bénéfice de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour la réalisation d'un programme de conférences et d'ateliers sur la thématique de la transition énergétique à destination du grand public, sur son territoire, sur l'année 2024.

## **Article 2 : Engagements du SDEC ENERGIE**

---

Conformément au plan de financement proposé par la Communauté de Communes, le SDEC ENERGIE apportera une aide financière de 50% sur la part restant à la charge de la collectivité pour 2 prestations distinctes (animation des fresques du climat et animation/modération pour le semestre 2), dans la limite de 10 000 € d'aide par prestation, étant entendu que le montant total des subventions (autres financeurs et SDEC ENERGIE) ne peut dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

L'aide attribuée est donc la suivante :

<b>Coût HT des actions éligibles</b>	<b>Montant à la charge de la CDC</b>	<b>Taux d'aide du SDEC ENERGIE</b>	<b>Aide du SDEC ÉNERGIE</b>
5 295 €	5 295 €	50%	2 647,50 €

Cette aide financière est conforme aux modalités de financement prévues dans la convention PACTE entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes en date du 10 octobre 2022. Elle sera versée après réception par le SDEC ENERGIE des pièces énumérées à l'article 3 ci-après.

## **Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

---

La Communauté de communes s'engage à fournir au SDEC ENERGIE l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au déblocage des fonds octroyés, à savoir :

- La liste des conférences et ateliers réalisés
- Un état récapitulatif des dépenses acquittées visé par la personne compétente
- Le plan de financement définitif
- Un Relevé d'Identité Bancaire

## **Article 4 : Modalités de versement**

---

Dans un délai d'un mois à compter de la réception des pièces justificatives, le SDEC ENERGIE émettra un mandat du montant de la subvention en faveur de la collectivité.

## **Article 5 : Cadre contractuel**

---

Les parties conviennent que la présente convention constitue l'ensemble des documents régissant leurs relations contractuelles, sans préjudice de tout document ou accord spécifique pouvant être conclu pour les besoins de la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## **Article 6 : Durée de la convention**

---

La présente convention prend effet après signature par les deux parties. Si les pièces justificatives prévues à l'article 3 de la présente convention ne sont pas produites à échéance du 31 mai 2025, la Communauté de communes ne pourra plus y prétendre, sans aucune autre compensation.

Fait à Caen, en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_ 2024

Catherine GOURNEY-LECONTE

Hubert PICARD

Présidente du SDEC ENERGIE

Président de la Communauté de Communes  
Vallées de l'Orne et de l'Odon